

OBJET DESAFFECTATION DES PISCINES DU BARACHOIS ET DU VAUBAN

Les piscines du Barchois et du Vauban ne sont plus conformes aux normes d'hygiène et de sécurité requises pour des établissements de type 5ème catégorie et accueillant notamment des élèves du primaire.


Ces piscines ont donc été fermées et doivent faire l'objet d'une proposition de désaffectation en conseil municipal.

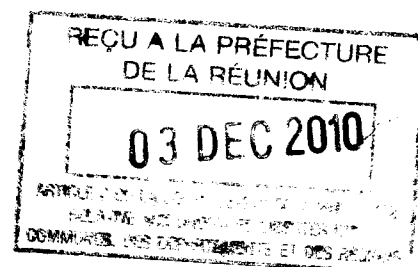
Les locaux liés à la piscine du Barchois seront mis à disposition du patrimoine de la ville, et ceux liés à la piscine du Vauban restitués à la SIDR qui en est propriétaire.

Par conséquent, je vous demande d'approuver :

- la désaffectation de ces deux piscines;
- la réaffectation des bâtiments de la piscine du Barchois au patrimoine de la ville.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



OBJET DESAFFECTATION DES PISCINES DU BARACHOIS ET DU VAUBAN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-30 ;

Vu le Code de l'Education, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la Délibération n° 08/2-01 du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-34 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 15ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

9 abstentions
(dont 4 votes par procuration)

pour

Madame TROTET Maryse, Madame HOARAU Patricia,
Monsieur BARDIERE Jean-Michel,
Monsieur René-Paul VICTORIA
et Monsieur HOARAU Serge

autres membres présents et représentés

ARTICLE 1 Approuve la désaffectation des piscines du Barachois et du Vauban (confer annexe).

ARTICLE 2 Approuve la réaffectation des bâtiments de la piscine du Barachois au patrimoine de la ville.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

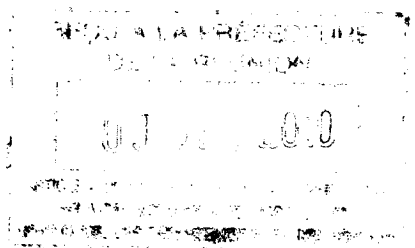
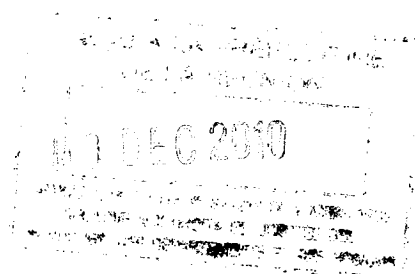
30 NOV 2010

03 DEC 2010



ANNEXE

Nom de l'établissement	Adresse	Référence cadastrale	Type	Surface
Piscine du Barchois	Boulevard Gabriel Macé 97400 Saint-Denis	AD 9	Piscine de plein air de 5ème catégorie	2 447 m ²
Piscine du Vauban	Cité SIDR Vauban 2 97400 Saint-Denis	AR 220	Piscine de plein air de 5ème catégorie	858 m ²



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 20/11/2010
En annexe à la Délibération N° 10/6-34

LE MAIRE